

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DEFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-015-12106/22/CM**

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Engagement de la procédure de modification n° 1 - Abrogation de la délibération n° URBA 008-10525/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021**

23863

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence est créée par fusion des six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Pays de Martigues, du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a défini la répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été approuvé par délibération n° URB 014-6004/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019. Il a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés n° 2/20 du 5 mars 2020 et n° 7/21 du 4 novembre 2021.

Par courriers des 24 juillet 2020 et 4 mars 2021, la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a sollicité l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre :

- la modification des articles UC 7.5 et UD 7.5 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter toute ambiguïté sur la hauteur maximale de l'annexe à respecter ;
- l'extension de la zone UAa au détriment de la zone NI sur la parcelle C 2725 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> pour corriger une erreur matérielle ;
- la modification du périmètre du patrimoine urbain à protéger B6 « rue Etienne Dollet - ilot Faubourg Vauban » pour corriger une erreur matérielle ;
- la modification des articles DG2-11 et N 2-2 du règlement pour autoriser les équipements publics en zone N ;
- l'intégration des recommandations du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour la création d'une zone refuge en zone Nh sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est aussi l'occasion d'apporter des ajustements sur ce dernier pour améliorer la lisibilité des documents graphiques de zonage et d'effectuer des corrections d'erreurs matérielles constatées suite à son approbation et qui concernent les points suivants :

- la modification du découpage des planches de zonage qui composent le règlement graphique ;
- la dissociation de la liste des Emplacements Réservés (ER) actuellement sur les planches de zonage ;
- le rajout du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malebarger II, à l'instar de la ZIP et de la ZAC du Caban ;

- la modification de l'illustration des Servitudes d'Utilité Publique AC1 « Monuments historiques »;
- la modification de certains éléments du patrimoine paysager urbain et végétal à préserver mal positionnés sur les documents graphiques de zonage.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Une première délibération n° URBA 006-9857/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 a engagé la procédure en question. Toutefois, au cours de la période de lancement de la procédure d'urbanisme, les services préfectoraux ont transmis, le 1<sup>er</sup> juin 2021, un arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de la bergerie de la Favouillane à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Au lieu d'engager une nouvelle procédure de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en parallèle de la procédure en cours de modification n° 1 et au vu de l'état d'avancement de cette dernière, il avait semblé plus pertinent d'abroger la première délibération du 15 avril 2021 et de ré-engager cette procédure par une nouvelle délibération. C'est ainsi que le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2021, par délibération n° URBA 008-10525/21/CM, a permis de rajouter ce nouveau point nécessitant l'actualisation du règlement et de la planche de zonage du PLU.

Le Maire, au vu des risques de retard dans la procédure liée à la création d'une zone refuge en zone Nh sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et au vu de l'urgence des autres points, a saisi le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par courrier du 8 avril 2022 pour retirer ce point de la présente procédure.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de retirer ce point de la présente procédure. Pour ce faire, il convient d'abroger la délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 008-10525/21/CM du 7 octobre 2021 et d'approuver l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône afin de permettre :

- la modification des articles UC 7.5 et UD 7.5 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme afin d'éviter toute ambiguïté sur la hauteur maximale de l'annexe à respecter ;
- l'extension de la zone UAa au détriment de la zone NI sur la parcelle C 2725 d'une superficie de 109 m<sup>2</sup> pour corriger une erreur matérielle ;
- la modification du périmètre du patrimoine urbain à protéger B6 « rue Etienne Dollet - ilot Faubourg Vauban » pour corriger une erreur matérielle ;
- la modification des articles DG2-11 et N 2-2 du règlement pour autoriser les équipements publics en zone N ;
- la modification du découpage des planches de zonage qui composent le règlement graphique ;
- la dissociation de la liste des Emplacements Réservés (ER) actuellement sur les planches de zonage ;
- le rajout du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malebarger II, à l'instar de la ZIP et de la ZAC du Caban ;
- la modification de l'illustration des Servitudes d'Utilité Publique AC1 « Monuments historiques »;
- la modification de certains éléments du patrimoine paysager urbain et végétal à préserver mal positionnés sur les documents graphiques de zonage ;
- l'actualisation du règlement et de la planche de zonage du PLU suite à l'inscription au titre des monuments historiques de la bergerie de la Favouillane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA-066-10938/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône en vigueur ;
- Les courriers de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône des 24 juillet 2020 et 4 mars 2021 sollicitant le Conseil de Territoire afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° URBA 006-9857/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 15 avril 2021 d'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant inscription au titre des monuments historiques de la bergerie de la Favouillane à Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° URBA 008-10525/21/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 7 octobre 2021 d'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et abrogeant la délibération n° URBA 006-9857/21/CM du 15 avril 2021 ;
- Le courrier de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 8 avril 2022 sollicitant le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin de procéder au retrait du point relatif à la création d'une zone refuge en zone Nh sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la présente procédure de modification ;
- La délibération du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 juin 2022 sollicitant le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres -Ouest Provence du 27 juin 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a sollicité l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre :
  - la modification des articles 7.5 du Règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme pour les zones UC et UD ;
  - la correction de deux erreurs matérielles : extension de la zone UAa sur la parcelle C 2725 et modification du périmètre du patrimoine urbain à protéger B6 « rue Etienne Dollet – îlot Faubourg Vauban » ;

- la modification des articles DG2-11 et N 2-2 du règlement pour autoriser les équipements publics en zone N ;
- la création d'une zone refuge en zone Nh sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Que cette procédure donne l'opportunité d'apporter également des ajustements sur le Plan Local d'Urbanisme pour améliorer la lisibilité des documents graphiques de zonage et d'effectuer des corrections d'erreurs matérielles constatées suite à son approbation. Ils concernent les points suivants :
  - améliorer la lisibilité des documents graphiques de zonage à travers un nouveau découpage des planches de zonage réglementaire, la dissociation de la liste des Emplacements réservés (ER) sur un nouveau document à part entière et la modification de l'illustration des Servitudes d'Utilité Publique AC1 « Monuments historiques » ;
  - effectuer des corrections d'erreurs matérielles constatées suite à son approbation : le rajout du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Malebarger II, et la correction du positionnement de certains éléments du patrimoine paysager urbain et végétal à préserver ;
- Que le Conseil Métropolitain avait délibéré le 7 octobre 2021 pour l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que par courrier du 8 avril 2022 la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a sollicité le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence afin de procéder au retrait du point relatif à la création d'une zone refuge en zone Nh sous forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la présente procédure de modification ;
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification ;

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est abrogée la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° URBA 008-10525/21/CM du 7 octobre 2021 d'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

### **Article 2 :**

Est sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, telle qu'exposée en amont.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et suivants de l'État spécial du territoire Istres-Ouest Provence à l'opération 2017501401 - nature 4581175014.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-015-12106/22/CM

**Signé le 30 juin 2022**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 5 juillet 2022**